

PROCEDURE PENALE LE CYCLE INFERNAL CONTINUE

Le 15 novembre 2016



La loi du 3 juin 2016, trompeusement vouée à porter «simplification de la procédure pénale», n'en finit décidément plus de délivrer ses fruits gâtés....

SYNERGIE-OFFICIERS, 1^{er} syndicat à avoir dénoncé les effets délétères et dévoyés de cette loi (cf. communication en date du 21 juin 2016, toujours consultable sur notre site), a déjà eu l'occasion d'énumérer les complications générés par plusieurs des dispositions instituées.

La mise en place dès aujourd'hui de l'obligation faite aux OPJ d'assurer un entretien de 30 minutes des gardés à vue avec la personne de leur choix avait beau être programmée, elle n'en apparait pas moins inique et superfétatoire !

Alors que la grogne des policiers porte de manière substantielle sur l'inexorable accroissement des contraintes procédurales, la mise en place de cette nouvelle obligation, chronophage et superflue au regard du droit existant (n'y a-t-il pas déjà un *avis famille* prévu par le code de procédure pénale?) vient démontrer - si c'était encore nécessaire - la cécité totale du législateur face à la réalité des lourdes contingences pesant sur les enquêteurs.

Evidemment, cette nouvelle mesure devant permettre au gardé à vue de s'entretenir avec une personne de son choix correspond à la transcription d'une directive Européenne.

Mais pendant combien de temps encore le législateur Français va-t-il demeurer sourd et muet face au désarroi des policiers acteurs de la filière judiciaire ? Combien de couleuvres les OPJ vont-ils devoir encore avaler avant que le système ne vole en éclats ?



Aujourd'hui, il est une réalité fondamentale que les postes en judiciaire proposés à la mutation ne génèrent quasiment plus de candidatures. Et presque tous ceux qui y officient n'aspirent qu'à fuir cette filière.

Cette désaffection est clairement causée par la multiplication des « chausse-trappes » procédurales, potentiellement génératrices de vices de forme qui ne profitent qu'aux accusés,

et l'accroissement substantiel d'un formalisme abscons, dont la portée est de sans cesse davantage «fliquer» et affaiblir les policiers.

Pour **SYNERGIE-OFFICIERS**, il est impératif de revenir à un système équitable et pragmatique, dont la portée ne serait pas de limiter le champ d'action de policiers, mais au contraire de leur permettre de mener leur tâche jusqu'au bout ! La sécurité de tous nos concitoyens, et le maintien du pacte républicain en dépendent.

IL EST URGENT QUE NOUS SOYONS ENTENDUS, dans notre proposition de basculer enfin et franchement vers une procédure orale, qui permettra aux policiers d'assurer sereinement un travail de qualité, sans attenter aux droits des accusés !

Mesdames et messieurs les législateurs, les enquêteurs sont toujours motivés, mais ils sont exsangues. Entendez-les !

En marge de contraintes procédurales sans cesse accrues pesant sur les policiers, ces derniers sont également cruellement handicapés par un logiciel de rédaction de procédure toujours plus erratique et inadapté!

Les modifications procédurales liées à la mise en œuvre de l'entretien entre le gardé à vue et la personne de son choix impactent le PV de placement en GAV et celui de notification de déroulement et fin de GAV.

Or à la date de mise en œuvre de ces mesures (15 novembre 2016) les modèles n'ont pas été intégrés au LRPPN !

Autant de risque que des procédures soient cassées....

SYNERGIE OFFICIERS

SYNERGIE-OFFICIERS POUR LA DEFENSE DE TOUS LES POLICIERS

SYNERGIE-OFFICIERS 2 Bis Quai de la Mégisserie 75001 PARIS - 01 40 13 02 85 – @ [Bureau National](#)